

## Information sur la Taxe Locale d'Équipement et Taxes assimilées pour les habitations et leurs annexes

La Taxe Locale d'Équipement et les taxes assimilées s'appliquent sur tous les projets de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature. La surface retenue pour le calcul de ces taxes est la surface hors œuvre nette (SHON) du projet de travaux.

Compte tenu des décisions prises par les collectivités locales sur le territoire desquelles est implantée une construction, les taxes suivantes peuvent être exigibles :

- **la Taxe Locale d'Équipement (TLE)** perçue au profit de la commune. Elle est instituée de plein droit dans les communes de 10 000 habitants et plus, elle peut l'être par délibération du Conseil Municipal dans les autres communes.

- **la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE)** instituée par le Conseil Général et perçue au profit du département.

- **la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)** instituée par le Conseil Général et perçue au profit du département.

### MONTANT DES TAXES

Le montant de chacune des taxes est égal au produit de la SHON du bâtiment par la valeur forfaitaire de la catégorie de construction multiplié par le taux applicable dans la commune :

$$\text{Taxe} = \text{SHON} \times \text{valeur forfaitaire } \text{€}/\text{m}^2 \times \text{taux}$$

### CATÉGORIE DE CONSTRUCTION-VALEURS

Elles sont définies à l'article 1585 D.I 2<sup>e</sup> alinéa du code général des Impôts :

#### **- Catégories de constructions :**

Les constructions sont réparties en neuf catégories selon la nature et l'usage auquel elles sont appelées à être affectées et, pour les habitations, selon leurs caractéristiques ou leur mode de financement.

#### **- Valeur forfaitaire au mètre carré :**

Pour chaque catégorie de construction, l'article précité du code général des Impôts prévoit une valeur applicable par mètre carré de SHON.

Les valeurs prévues sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques. Les catégories de construction et les valeurs forfaitaires sont détaillées dans le tableau figurant au verso.

### TAUX

- **TLE** : la loi fixe à 1% le taux de TLE. Toutefois, par décision du conseil municipal, il peut être porté jusqu'à 5% pour chaque catégorie de construction.

**Commune de : PERIGNAT-LES-SARLIEVE**

**Taux de TLE instauré : 4,5 %**

- **TDCAUE** : le taux fixé par le Conseil Général est de 0.30%.

- **TDENS** : le taux fixé par le Conseil Général est de 0,50%

### PAIEMENT

Suite à la décision favorable sur la demande de permis ou la déclaration préalable, vous recevrez un avis d'imposition comportant le montant des taxes à payer. Le paiement s'effectue en deux fractions égales pour un montant excédant 305€ (versement unique pour un montant inférieur). La première, doit être acquittée avant l'expiration d'un délai de **douze mois** à compter de la date du permis de construire ou de la déclaration préalable ; la deuxième doit être acquittée, avant l'expiration d'un délai de **vingt-quatre mois** à compter de la même date.

### COMMENT BÉNÉFICIER DU CLASSEMENT EN 4<sup>ème</sup> CATÉGORIE ? (PRÊT A TAUX 0%)

Si vous obtenez un prêt aidé de l'état (prêt à taux zéro) votre projet pourra être classé pour le calcul de ces taxes, dans la catégorie 4 bénéficiant d'une valeur forfaitaire réduite.

Pour obtenir cette réduction vous devrez faire parvenir une attestation de l'organisme prêteur prouvant l'obtention d'un prêt à 0 % dans les meilleurs délais à l'agence qui instruit votre permis.

**Pour tout renseignement contacter :**

Désignation et Valeur Taxable des catégories de constructions en €/m <sup>2</sup> du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011	
<b>1°- Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° et constructions non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3°, pour les 20 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette</b>	<b>99</b>
<b>2° - Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel.</b> - Autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production. - Bâtiments affectés aux activités de conditionnement et de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles, ostréicoles et autres.	<b>182</b>
<b>3°- Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale.</b> - Garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale. - Locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenant. - Locaux des villages de vacances et des campings. - Locaux des sites de foires ou de salons professionnels ; palais de congrès.	<b>300</b>
<b>4°- Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ;</b> - Foyers-hôtels pour travailleurs. <b>- Locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété (prêt à taux zéro depuis le 01/10/95) ou d'un prêt locatif aidé (PLAI, PLUS, PLS, PSLA notamment).</b> - Immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété. - Locaux d'habitation à usage locatif et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code à compter du 1er octobre 1996 (PLAI, PLS, PLUS, notamment) ou d'une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. - Logements-foyers mentionnés au 5° de l'article L. 351-2 du même code (résidences conventionnées à l'APL : notamment résidences sociales, résidences pour personnes âgées ou handicapées) . - Résidences hôtelières à vocation sociale mentionnées à l'article L. 631-11 du même code.	<b>260</b>
<b>5° Locaux d'habitation à usage de résidence principale et leurs annexes, par logement :</b> <b>a) Pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette.</b>	<b>370</b>
<b>b) De 81 à 170 mètres carrés.</b>	<b>541</b>
<b>6° Parties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients.</b>	<b>524</b>
<b>7° Parties des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 2e et 4° catégories et dont la surface hors œuvre nette excède 170 mètres carrés.</b>	<b>711</b>
<b>8° Locaux à usage d'habitation secondaire.</b>	<b>711</b>
<b>9° Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire.</b>	<b>711</b>

#### Exemples de calcul

Maison d'habitation de 180m <sup>2</sup> (catégorie 5a,b et 7 du tableau ci-dessus)		sans TLE	Taux 2%	Taux 5%
T L E	[80m <sup>2</sup> x 370 € + 90 m <sup>2</sup> x 541€ + 10m <sup>2</sup> x 711 €] x taux TLE		1 708 €	4 270 €
T D CAUE	[80m <sup>2</sup> x 370 € + 90 m <sup>2</sup> x 541€ + 10m <sup>2</sup> x 711 €] x 0,3%	256 €	256 €	256 €
T D E N S	[80m <sup>2</sup> x 370 € + 90 m <sup>2</sup> x 541€ + 10m <sup>2</sup> x 711 €] x 0,5%	427 €	427 €	427 €
	Total arrondi à	683 €	2 391 €	4 953 €

Si prêt à taux zéro : ( catégorie 4)		sans TLE	Taux 2%	Taux 5%
T L E	[180 m <sup>2</sup> x 260 €] x taux TLE		936 €	2 340 €
T D CAUE	[180 m <sup>2</sup> x 260 €] x 0,3%	140 €	140 €	140 €
T D E N S	[180 m <sup>2</sup> x 260 €] x 0,5%	234 €	234 €	234 €
	Total arrondi à :	374 €	1 310 €	2 714 €

Si résidence secondaire (catégorie 9)		sans TLE	Taux 2%	Taux 5%
T L E	[180 m <sup>2</sup> x 711 €] x taux TLE		2 559 €	6 399 €
T D CAUE	[180 m <sup>2</sup> x 711 €] x 0,3%	384 €	384 €	384 €
T D E N S	[180 m <sup>2</sup> x 711 €] x 0,5%	640 €	640 €	640 €
	Total arrondi à :	1 024 €	3 583 €	7 423 €

Extension d'une maison (existant 130m <sup>2</sup> + extension 50m <sup>2</sup> ) (catégorie 5b et 7)		sans TLE	Taux 2%	Taux 5%
T L E	[40m <sup>2</sup> x 541 € + 10m <sup>2</sup> x 711 €] x taux TLE		575 €	1 437 €
T D CAUE	[40m <sup>2</sup> x 541 € + 10m <sup>2</sup> x 711 €] x 0,3%	86 €	86 €	86 €
T D E N S	[40m <sup>2</sup> x 541 € + 10m <sup>2</sup> x 711 €] x 0,5%	144 €	144 €	144 €
	Total arrondi à :	230 €	805 €	1 667 €

[Agence et délégation territoriale du Grand-Clermont](#) 7,rue Léo Lagrange - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 ☎ 04.73.43.17.50

[Agence Livradois-Forez \(délégation du Thiernois\)](#) : 10, rue de Barante - BP5 - 63301 Thiers ☎ 04.73.51.79.80 (ou 81)

[Délégation territoriale de l'Ambertois \(Agence Livradois-Forez\)](#) 1, rue de la Masse - 63600 Ambert ☎ 04.73.82.12.36

[Agence et délégation territoriale du Val d'Allier](#) : 22, avenue Jean Jaurès - 63502 Issoire Cedex ☎ 04.73.89.85.00

[Agence et délégation territoriale de Combrailles Nord-Limagne](#) :5, rue Eugène Gilbert - BP 50029 - 63201 Riom Cedex ☎ 04.73.64.64.00